

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 Janvier 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 03 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 janvier 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, M Furnion Pascal, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Bertelle Emilie, M Grange Christophe,

Membres excusés :

M Langlet Pascal donne pouvoir à Mr Furnion Pascal

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Mme Duroch Aline

Secrétaire de séance : Mr Guyot Didier

D2022_001 – Avis sur le PLH 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars prorogeant le PLH ; Vu la délibération n°112/19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n° CC -2021-115 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant arrêt du projet de PLH ;

Vu le projet de PLH 2022-2028

Où l'exposé de M Luc Chavassieux Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Met un avis favorable sur le projet de PLH 3 du Pays Mornantais ;

Engage la commune à mobiliser les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en œuvre du PLH

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux



A blue circular official stamp of the commune is visible behind the signature.